

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 28 Juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 24 Juin 2022 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L2121-11, al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

ORDRE DU JOUR

Fonction Publique

09 – Contrat de projet : Changement du parc compteurs et cibles

Finances locales

01 – Remboursement suite à sinistre du 10 Juin 2021

02 – Remboursement suite à sinistre du 28 Juillet 2021

04 – Evolution du tarif assainissement

05 – Protocole transactionnel amiable

06 – Conversion d'un prêt en taux variable à taux fixe

07 – Octroi de subventions

08 – Décisions modificatives 2022/002 – Services des Eaux

Autres domaines de compétences

03 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'eau et d'assainissement collectif 2021

PRESENTS : M. Stéphane PERRIN – M. Daniel LÉGER – M. Jean-Noël CROS – Mme DAUNOIS Chantal – Mme Véronique BOKSEBELD – Mme Sylvie ARVIS – Mme Claire GEOFFROY – M. CULOT-PONCE Hervé – Mme LYDIA Villaine – M. Pascal MESIERES – M. Jean-Michel LEBRUN – M. CARDINALI Johann – M. Romuald COLLET – M. Denis REMY – M. Benoît LAURENT

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : M. Cédric GIANNINI – Mme Marylène PICART

PROCURATIONS : Mme THOUVENIN Ghislaine **donne procuration à M. Jean-Noël CROS** – M. Michel COLLET **donne procuration à M. Daniel LEGER** – M. GALOUYE Pascal **donne procuration à Mme Lydia VILLAINE** – Mme Montaha DABBOUR-LHOTEL **donne procuration à M. Daniel LEGER** – Mme VALIBOUZE Ornella **donne procuration à M. Romuald COLLET** – Mme Catherine TRUBERT **donne procuration à M. Romuald COLLET**.

Mme GEOFFROY Claire est désignée secrétaire de séance.

Le PV du dernier conseil est validé à l'unanimité.

M. Le Maire déplore un certain nombre d'absences comme lors du dernier conseil.

Pour commencer sur une note positive, M. Le Maire constate un mois de juin riche en évènements qui ont permis de lire des sourires et de la joie sur le visage de nos administrés.

Parmi ces évènements, kiosque en fête, la green party et encore d'autres ont rencontré une belle affluence.

Rapport n°01 – Remboursement suite à sinistre du 10 juin 2021

Suite à un accident sur la voie publique, impliquant un véhicule et un mat d'éclairage public le 10 juin 2021, la SMACL nous propose un remboursement de 760,00 €.

Afin de régulariser la recette, le conseil municipal doit se prononcer sur l'indemnité de sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'indemnité de sinistre proposé par la SMACL.

Rapport n°02 – Remboursement suite à sinistre du 28 juillet 2021

Suite à un accident sur la voie publique survenu le 28 juillet 2021, impliquant un véhicule et un candélabre, la SMACL nous propose une indemnité de sinistre de 963,59 €.

Afin de régulariser la recette, le conseil municipal doit se prononcer sur l'indemnité de sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'indemnité de sinistre proposé par la SMACL.

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du
Service public d'eau et d'assainissement collectif 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) par voie électronique.

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des deux rapports, **LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2021 ;
- **VALIDE** Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2021.

M. Le Maire synthétise en expliquant que la situation financière du budget eau est satisfaisante et permet pour le moment un renouvellement et des investissements réguliers.

Cette situation s'explique par une ressource dont la disponibilité est stable, avec une part de l'alimentation en captage gravitaire, limitant le recours au pompage.

Concernant le budget de l'assainissement, comme il vous sera expliqué plus tard dans le rapport dédié, la situation est bien plus tendue, avec d'une part des coûts supplémentaires liés aussi bien à la réglementation qu'à l'inflation, inflation que nous répercute aussi nos prestataires.

M. LEGER explique que déjà depuis quelques années la ventilation des dépenses du budget assainissement sont optimisées au plus juste afin de pouvoir faire face à la hausse des dépenses non compensées par une hausse des recettes.

M. LE Maire explique que le poids des dépenses en énergie pour la station nous pousse à réfléchir à des solutions durables et viables qui pourraient se mettre aux services de nos besoins.

A ce sujet il déclare être convaincu du rôle qu'auront les collectivités dans un futur proche dans la création de solutions énergétiques renouvelables et/ou durables.

M. LEGER ajoute qu'il est encore heureux que nous puissions encore épandre nos boues, sans quoi nous pourrions encore doubler le surcoût actuel induit par le chaulage.

Evolution du tarif assainissement

Monsieur Le Maire explique au Conseil municipal que la situation financière du budget assainissement est tendue depuis longtemps, cette situation a été abordée à de nombreuses reprises ces dernières années, le choix de la municipalité était d'attendre la nécessité impérieuse de faire évoluer le tarif.

Le budget, à l'équilibre initialement précaire, est soumis depuis quelques années au renforcement de la réglementation, qu'elle soit technique ou environnementale (sable de dégrillage en décharge spécialisée, chaulage des boues, obligation de production d'un diagnostic permanent et périodique assainissement, mise aux normes, analyses ...).

Ces problématiques s'inscrivent dans un contexte de hausse généralisée des consommables et de l'énergie, qui alourdissent encore davantage le budget du service avec des recettes qui stagnent, voir baissent.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la hausse des tarifs est nécessaire dans l'optique de provisionner nos amortissements et d'équilibrer le budget sans nuire aux investissements futurs nécessaires à la bonne marche du service.

La part variable est de 1.20 € HT/M3 pour Stenay alors que la valeur moyenne meusienne pour l'assainissement collectif est de 1.77 € HT/M3.

M. LEGER explique que sur les projections faites sur la base des 3 dernières années, le déficit annuel moyen entre 50 000 et 60 000 € entre les recettes brutes, représentant la vente de prestations et les dépenses brutes de fonctionnement qui englobent la dotation aux amortissements nécessaires à la poursuite des investissements sur les infrastructures.

Il a été choisi de retirer la prime pour bon fonctionnement de l'agence de l'eau de nos calculs en raison de sa diminution progressive et de l'incertitude de son maintien à court ou moyen terme.

Pour arriver à combler cette perte croissante, il serait nécessaire de faire évoluer la part variable du tarif d'assainissement de 1.20 € HT le m3 à 1.70 € HT le m3.

Cette augmentation du tarif représenterait un effort de 66 € TTC par année pour un foyer type (120 m3 par an). Elle ne tombe pas au bon moment, dans la mesure où tous les ménages subissent une augmentation liée à l'inflation qui revient. Ce nouveau tarif sera appliqué pour les consommations relevées au second semestre 2022. La facture qui arrivera en juillet ne sera donc pas concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur une augmentation de la redevance assainissement à compter du 2eme semestre 2022.
Montant de la part variable : 1.70 € HT le m3.

Protocole transactionnel amiable

Mme ANTOINE, gérante de la SCI les Diablotins, propriétaire du 16 Rue Cardot à Stenay nous a signalé un important dégât des eaux en date du 6 février dernier.

Ce sinistre a eu pour effet de rendre inhabitable l'appartement depuis, l'eau ayant infiltré les cloisons, etc.

Après investigations des services il s'avère qu'une planche de coffrage s'était coincée dans un regard borgne d'assainissement provoquant un débordement du réseau chez le particulier le plus proche.

Après interrogations de nos assurances respectives, celles-ci ne peuvent couvrir le dommage, l'immeuble sinistré devant être équipé d'un clapet en entrée de réseau au sens du règlement sanitaire départemental, de par sa situation sous le niveau de la route. Cependant en raison de la configuration de l'installation, ancienne, et de plus non visitable, ni le propriétaire lors de l'achat, ni la Commune au moment du contrôle assainissement n'étaient en mesure de connaître la situation.

L'assurance bailleur de la SCI a pris en charge à titre commercial 5 167 € sur les 9 534.49 € évalués.

M. Le Maire, vu l'origine communale du sinistre, propose que la commune indemnise la SCI à hauteur de 4 367.49 € afin de compléter le préjudice matériel évalué par l'expert.

M. Le Maire précise que cette estimation ne couvre pas les pertes de loyers depuis février dernier, et correspond à 50% des estimations réalisées par la SCI propriétaire.

M. Le Maire précise que le regard incriminé a été transformé et rendu visitable.

A la vue de la configuration du réseau en point bas, un clapet a été installé afin de protéger la rue d'une mise en charge du regard.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'indemnisation amiable d'un montant de 4367.49 € en faveur de la SCI les Diablotins.

Conversion d'un prêt en taux variable à taux fixe

La Commune s'est engagée en 2013 dans la construction d'une salle multiculturelle à vocation cinématographique (SMC).

Afin de ne pas entraver les marges financières de la Commune plus que nécessaires, il avait été décidé par délibération du 14 Octobre 2013 de contracter 2 emprunts de 400 000 pour financer cet équipement, dont un à taux variable.

Emprunt à taux variable : 10278 00160 00020034405
Montant 400 000 (QUATRE CENT MILLE) €
Taux..... EURIBOR 3 mois + 1,55 points
Durée 15 ans
Échéance Trimestrielle

La Banque centrale Européenne ayant prévu relever ses taux d'intérêt en Juillet, il est proposé de convertir ce prêt à taux variable en prêt à taux fixe, dans l'optique de sécuriser le taux de celui-ci à 1.55 %.

Cette possibilité était prévue par le contrat initial.

M. Le Maire précise à l'assemblée que le capital restant dû est de 196 396.93 € pour une durée de 9 ans et 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE** cette conversion
- DONNE** tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités en découlant.

OCTROI DE SUBVENTIONS

Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, une demande de subventions déposée par l'association les amis de Nicolas, concernant la tenue du stand restauration-buvette lors de la « green party » du 11 juin, afin de permettre aux participants de la marche verte de se restaurer avant de participer aux ateliers organisés l'après-midi.

L'association avait prévu 100 repas et en a vendu 75.

Sur les 937,19 € récoltés, 40% sont conservés par l'association des Amis de Nicolas et les 60% restant seront répartis entre l'association APE les Diablotins et Diablo'Fit.

Afin de pouvoir se répartir l'ensemble des produits de la vente, l'association sollicite la commune, à l'origine de l'évènement, la prise en charge des achats nécessaire à la tenue du stand restauration, soit 886.15 €.

Mme VILLAINÉ explique que la prise en charge des matières premières était une condition d'engagement de l'association pour la prise en charge de la restauration lors de la green party du 11 juin.

Elle loue le bon esprit qui a régné durant l'évènement et espère que celui-ci sera reconduit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 886.15 € à l'association des amis de Nicolas au titre de son action lors de la Green party.

Décision Modificative 2022/002 – Service des Eaux

Après visa du Service de Gestion Comptable de Montmédy sur le Budget Primitif 2022 du Service des Eaux, il apparaît nécessaire de corriger certains montants.

Monsieur LEGER propose l'opération suivante :

Décision Modificative n°2022/002				
Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
1068	Autres réserves			+ 0,40
002	Excédent de fonctionnement reporté			-32 860,95

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. Le Maire** à formaliser cette décision modificative selon l'opération décrite ci-haut et de signer tout document s'y rapportant.

Contrat de projet : changement du parc compteur et cibles

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 en application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, autorise Le secteur public à embaucher en contrat CDD, au minimum d'un an et au plus de six ans.

Cette mission permettra, la poursuite du changement/pose de cible, d'améliorer l'accès à certains points de comptage, dans l'optique de faciliter leur relevé futur, la transmission des données ou encore toute maintenance nécessaire ou intervention en cas de fuite sur le branchement.

Au cours de l'année dernière une centaine des points de comptage ont été renouvelés.

Le vieillissement des cibles rend nécessaire un remplacement constant du matériel qui comprend les cibles de transmission et leur programmation.

Il est prévu de prolonger le poste courant du mois de juillet 2022, pour une durée de 12 mois à partir du 16 juillet 2022.

Vu les qualités démontrées sur ses tâches il est prévu, durant cette période de préparer la personne au remplacement futur d'un agent faisant valoir ses droits à retraite en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. Le Maire** à renouveler ce contrat de projet pour une période de 12 mois
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

Points divers

Signalétique locale :

M. Le Maire informe l'assemblée qu'une dernière réunion de pointage a eu lieu la semaine dernière et que le mobiliser devrait être posé d'ici 15 jours.

Hôtel de Ville :

M. Le Maire informe le conseil que le reste de l'échafaudage de l'hôtel de ville sera déposé à partir de la mi-juillet. En constatant le début du démontage côté Nord, il espérait plus tôt, mais visiblement les équipes du prestataire ont été appelées sur d'autres chantiers.

Fonderie :

M. Le Maire explique que nous sommes dans l'attente des premiers retours sur le travail du bureau d'étude, celle-ci permettra d'axer la réflexion de manière plus pratique sur les aménagements projetés après dépollution.

Il semble d'autre part qu'une partie du site puisse présenter un intérêt au développement du photovoltaïque, ce qui serait de nature à élargir les perspectives.

M. Le Maire reviendra vers les membres du conseil concernés pour une date de présentation des avancées en Septembre.

Vie des services :

M. Le Maire explique que les services sont toujours concernés par des perturbations liées à l'absence de certains agents aussi bien administratifs que techniques, pour lesquels nous souhaitons un prompt rétablissement.

Concernant la comptabilité, nous attendons le mois de Septembre pour avoir des éléments plus fiables sur la suite des événements.

Dossier LEADER

M. Le Maire informe le conseil que le dossier site internet et affichage dynamique a été présenté en COTECH ce matin.

CODECOM :

Tout d'abord, M. Le Maire explique au conseil municipal qu'une discussion aura lieu avec l'EPCI sur les conditions éventuelles de transfert des équipements touristiques de la ville à la CODECOM.

Dans cette optique des discussions devront avoir lieu au sujet des transferts financiers que cela engendre.

Même si à priori l'impact est plutôt neutre, certains points doivent être abordés, comme la mise en accessibilité de la capitainerie, les recettes de l'équipement laissées par la commune à l'OTSI etc....

Lors de la conférence des Maires, une réflexion autour de la compétence sport et donc équipements sportifs semble également se dessiner, l'objectif serait de présenter les résultats de celle-ci pour début 2023.

Dans un autre registre, le dispositif zéro chômeur nous sera présenté lors du prochain conseil par M. JACQUOT, recruté pour cette mission par la CODECOM.

M. Le Maire rappelle aux conseillers qui sont intéressés à participer au dispositif se faire connaître.

Mur Chemin de Meuse

M. Le Maire indique que faute d'accord avec le propriétaire, la commune va entamer une procédure de déclaration d'utilité publique afin de préserver l'intégrité de la voie publique qui, outre des habitations dessert aussi bien la station de pompage que la station d'épuration.

Procédure d'abandon manifeste

M. Le Maire explique que des pistes pour la mise en place de la procédure d'abandon manifeste seront étudiées dans les prochains mois.

*La procédure est engagée par le maire et se déroule selon le schéma suivant :
Tout d'abord un repérage des parcelles bâties ou non bâties dépourvues d'occupants à titre habituel et manifestement non entretenues ;*

Pour chaque parcelle concernée, le maire constate par procès-verbal provisoire l'état d'abandon manifeste.

Ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Le propriétaire fait part de son intention, dans le délai de trois mois, de mettre fin à l'état d'abandon manifeste en commençant les travaux nécessaires ou en s'engageant à réaliser ces travaux dans un délai fixé.

La procédure pourra être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Au terme du délai de trois mois ou, à défaut de réalisation des travaux, au terme du délai fixé pour les réaliser, le maire constatera l'état d'abandon manifeste de la parcelle par un procès-verbal définitif.

Le maire saisira dans ce cas le conseil municipal qui décidera, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée.

L'idée, dans le cas où la procédure amènerait à une reprise de l'immeuble par la commune, d'étudier des pistes de remise sur le marché, si possible par le biais du secteur privé.

Dans les cas les plus compliqués cela pourrait se limiter à un traitement de la façade ou d'une partie seulement de l'immeuble.

Il sera nécessaire d'adapter chaque projet à chaque situation.

Recrutement Petites Villes de demain :

M. Le Maire explique que nous avons trouvé un candidat correspondant à nos besoins, il nous a été recommandé par le réseau PVD et effectue son stage de master 2 au sein de la mairie de Joinville sur des problématiques communes.

Celui-ci devrait commencer autour du 19 Septembre prochain.

Lotissement les vergers :

M. Le Maire explique que le permis d'aménager a été instruit et que la consultation inhérente aux travaux sera lancée le mois prochain.

Questions diverses

** Mme VILLAINÉ demande s'il est encore possible de passer à la mensualisation pour l'eau et l'assainissement ?*

M. Le Maire répond que celle-ci a vocation à disparaître, elle n'est pas adaptée au mode de fonctionnement comptable, ou chaque mensualisé doit faire l'objet d'un flux comptable distinct, ce qui rend l'opération particulièrement chronophage.

La mise en place de payfip vient apporter plus de souplesse pour payer, même s'il n'offre pas ce confort de mensualisation.

**M. COLLET Romuald fait état des problèmes de vitesse devant le garage FIRST STOP en sortie du virage avenue du 18ème BCP et s'interroge sur les possibilités de faire ralentir les véhicules pour faciliter les sorties de propriétés.*

M. Le Maire explique qu'il a eu une discussion semblable récemment avec un propriétaire riverain.

Afin de trouver une solution bénéfique à tous il faudrait aussi réfléchir de manière globale avec les propriétaires riverains concernés par les entrées et sorties de véhicules, qui doivent également gérer sur la partie qui les concerne le stationnement généré par leur activité qu'elle soit professionnelle ou locative.

Pour ce qui est du domaine public, la voie concernée étant une route départementale, de plus, point de passage important il sera nécessaire de prendre l'appui préalable du conseil départemental afin d'aborder ce qui sera réalisable ou non.

Sur le sujet des nuisances routières, M. le Maire indique être interpellé au sujet des « rodéos ». M. le Maire indique avoir confondu un auteur de faits avenue de Verdun, et avoir confirmation de son identité, cette personne sera convoquée prochainement, avec ses parents. La Gendarmerie est associée aux démarches et est particulièrement investie dans la recherche des contrevenants. La Loi a été renforcée et les sanctions sont très lourdes

**M. GALOUYE a fait parvenir à Mme VILLAINÉ une demande concernant la possibilité d'avancer la traditionnelle réunion du calendrier d'occupation des salles de mi-octobre à mi-septembre afin de pouvoir s'organiser plus tôt pour les différentes structure utilisatrices.*

Mme VILLAINÉ déclare que si cela est ok pour les autres utilisateurs elle n'y voit aucun inconvénient.

**M. LAURENT se questionne sur l'entretien de certains espaces verts, et particulièrement le rond-point de la Bécasse.*

M. Le Maire répond que nous rencontrons une défaillance de l'ESAT causée par un manque d'encadrants, mais aussi d'ouvriers en espaces verts.

Les équipes concernées devraient intervenir rapidement sur les secteurs très en retard et concernés par une urgence, et les équipes de Stenay Environnement ont été redéployées sur certaines autres tâches non faites.

M. CROS signifie que la problématique avait été abordée en commission environnement cet hiver, la problématique étant pressentie, certaines mesures ont été prises en ce sens, notamment concernant l'entretien d'espaces non prioritaires.

Si la situation venait à se prolonger un changement de fonctionnement sera envisagé.

M. Le Maire propose la date prévisionnelle du lundi 5 septembre pour le prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ne ressortant de l'assemblée la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance,

Claire GEOFFROY.



Le Maire,

Stéphane PERRIN.



